

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **« ENSEMBLE, DESSINONS LES ENERGIES DE DEMAIN ! »**

#### **Article 1 – Préambule**

La Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), Société anonyme d'économie mixte locale, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 060 502 291, dont le siège social est situé 25, avenue de Constantine à Grenoble (38100), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> février au 31 mars minuit (jour inclus) 2022.

Le thème retenu est : « **Imagine ta maison dans une ville verte** ».

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les enfants de 6 à 12 ans, hormis les membres du jury et les membres de leur famille. La participation au jeu est gratuite et limitée à une par personne.

Les créations visuelles devront être adressées :

- par courrier postal :  
Compagnie de Chauffage  
Le Polynôme  
25 avenue de Constantine CS 72606  
38036 GRENOBLE CEDEX 2
- par courriel : [communication@cciag.fr](mailto:communication@cciag.fr)
- sur [www.chauffage-urbain-grenoble.fr](http://www.chauffage-urbain-grenoble.fr), rubrique *Actualités*.

Seules les créations adressées via les modalités d'envoi indiquées ci-dessus seront traitées. Les créations adressées par tout autre biais ne pourront donc être prises en compte.

Toutes les techniques (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, numérique, etc.) et styles de dessin sont autorisés. Les créations visuelles devront être au format A4 (210 x 297 mm paysage). Seules les créations originales seront acceptées. Le recopiage, plagiat, ainsi que la réutilisation de dessin existants sont interdits et éliminatoires.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître au recto du dessin.

Les coordonnées et un commentaire peuvent être insérés au dos du dessin ainsi qu'une explication sur la démarche environnementale utilisée (dessin réalisé sur du papier recyclé, utilisation d'une peinture naturelle, version numérique, ...).

Toute participation d'un mineur suppose l'autorisation expresse au préalable du représentant légal détenant l'autorité parentale sur le dit mineur. La Compagnie de Chauffage pourra demander à tout participant mineur de justifier de cet accord et le cas échéant, disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Au dos du dessin devra figurer le prénom, le nom et la date de naissance de l'auteur ainsi que l'email, le numéro de téléphone et l'adresse postale du ou des représentants légaux.

La participation n'est en aucun cas subordonnée à l'achat de marchandises, de services ou de droits d'utilisation. En participant au jeu, le joueur accepte expressément le présent règlement.

### **Article 3 – Déroulement du concours**

Les créations ne répondant pas aux critères de participation fixés dans le présent règlement seront éliminées.

Les œuvres seront appréciées de manière anonyme.

Un jury composé de membres de la Compagnie de Chauffage, de membres de Grenoble-Alpes Métropole, d'artistes extérieurs, d'instituteurs.rices ainsi que de membres d'une association partenaire se réunira le 12 avril 2022 et sélectionnera les lauréats.

Une pré-sélection des 50 meilleures œuvres sera réalisée par un pré-jury le 6 avril 2022. Un échantillon des créations se verront publiés sur le site web et Instagram.

Les lauréats seront affichés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'entreprise. Au minimum les présélectionnés seront édités dans une publication regroupant leurs dessins, qui sera téléchargeable en ligne en plus d'être remis à l'ensemble des participants à la fin du concours.

La Compagnie de Chauffage se réserve le droit de ne pas restituer les œuvres des participants, en contrepartie, elle s'engage à ne pas transmettre la création à d'autres sociétés, associations ou organismes, à quelque personne morale ou physique. Conformément à l'article 6 du règlement, l'auteur de la création autorise l'organisateur à utiliser son œuvre dans l'intérêt promotionnel ou informatif du concours.

### **Article 4 – Spécificités concernant le contenu des œuvres visuelles**

Les dessins devront être réalisés conformément aux dispositions suivantes :

- Ne pas présenter un caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de la Compagnie de Chauffage ou des tiers, personne physique ou morale, ne pas nuire au nom, à la réputation ou à l'image de l'entreprise ;
- Ne pas constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc. ;
- Ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales, logos ou matériel sous copyright ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle sans autorisation ;
- Ne montrer aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ;
- Ne présenter aucune inscription personnelle ;
- Et d'une manière générale, être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si la création ne répond pas aux critères, l'organisateur peut écarter le dessin du concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de la Compagnie de Chauffage, et n'est susceptible d'aucun recours.

## Article 5 – Description des lots

La Compagnie de Chauffage informera par téléphone ou courrier électronique les auteurs des œuvres sélectionnées après la décision des jurys. Les noms des lauréats seront dévoilés au public le 10 mai 2022 sur le site internet et les réseaux sociaux de la Compagnie de Chauffage.

La remise des lots aura lieu le 17 mai 2022.

1<sup>er</sup> prix : un week-end en famille dans une cabane dans le Vercors (pour 2 adultes et 2 enfants), d'une valeur de 350€.

*Une nuit insolite dans une cabane perchée entre Vercors et Trièves au col de l'Arzelier sur la commune de Château-Bernard (<https://www.nuitsdecimes.com/fr>) – 2 nuitées pour 4 personnes, petits-déjeuners compris (sous réserve de disponibilité de la part de l'hébergeur).*

**Le dessin du lauréat sera également affiché en grand format sur la bâche de 15x10 mètres présente sur le site de la Villeneuve pendant un an.**

2<sup>ème</sup> prix : une trottinette électrique pour enfant avec équipements de protection (casque, protège-poignets, coudières et genouillères), d'une valeur de 225€ <sup>(1)</sup> OU 284€ <sup>(2)</sup>

**(1)** *Trottinette enfant électrique GLOBBER E12 (dès 8 ans)*

**(2)** *Trottinette électrique enfant GLOBBER E-17 (dès 12 ans)*

*+ Casque MF540 OXELO et set de protections enfant PLAY OXELO (protège-poignets, coudières et genouillères) (sous réserve de disponibilité).*

3<sup>ème</sup> prix : 2h d'activités créatives en famille dans l'Atelier « On va en faire toutes une histoire » à Grenoble, d'une valeur de 76 € (pour 2 adultes et 2 enfants) et une boîte de 60 crayons de couleurs aquarellables professionnels Faber Castell, d'une valeur de 115 €

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni réclamation.

## Article 6 – Droits d'auteur

La Compagnie de Chauffage (organisatrice) est libre d'utiliser les œuvres gagnantes comme elle le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisatrice à utiliser leurs œuvres pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent avec l'accord express de leurs représentants légaux de céder tous droits patrimoniaux sur leurs œuvres ainsi que la cession des supports de leurs œuvres à la société organisatrice, y compris pour le lauréat l'affichage pendant une durée d'un an telle que visé à l'article 5 - 1<sup>er</sup> lot, en contrepartie du lot reçu et à l'exclusion de toute autre contrepartie financière.

La Compagnie de Chauffage s'engagea respecter les droits moraux des auteurs et ainsi à indiquer de la manière de son choix dans les crédits ou sur l'œuvre, le nom des auteurs.

## **Article 7 – Responsabilité**

Le participant et ses représentants légaux doivent cocher les cases « J’accepte le règlement du concours et les conditions de participation. », « Je déclare être titulaire de tous les droits de l’œuvre déposée ci-dessus et autorise la Compagnie de Chauffage à diffuser celle-ci pour les besoins du concours. » et « Je cède les droits patrimoniaux de l’œuvre ainsi que le support de l’œuvre à la Compagnie de Chauffage ».

Toute inscription inexacte, incomplète ou en dehors des dates prévues à cet effet ne pourra être prise en considération et entraînera sa nullité. Ne seront également pas prises en compte les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la date prévue.

La Compagnie de Chauffage ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l’opération et/ou ses modalités devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées. Les dates indiquées dans le présent règlement sont également susceptibles d’évoluer.

## **Article 8 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre de l’exécution du présent jeu concours, la CCIAG est amenée à collecter certaines données à caractère personnel directement auprès de vous. Ces données sont collectées afin de prendre en compte votre participation à notre jeu concours, d’organiser et de gérer le concours ainsi que la délivrance des lots aux gagnants. Elles sont strictement nécessaires à la réalisation du jeu concours. La base légale du traitement est votre consentement.

A ce titre, la CCIAG agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés pendant le jeu concours.

Les données à caractère personnel traitées par la CCIAG sont des données d’identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail), et professionnelle (adresse mail, numéro de téléphone).

Nous ne collectons aucune donnée sensible comme la religion, l’appartenance syndicale, les origines raciales et ethniques, les condamnations pénales ou les données relatives à la santé.

En revanche, le jeu concours étant adressé aux enfants de 6 à 12 ans, nous sommes amenés à collecter des données de personnes mineurs considérés comme vulnérables au sens du RGPD. Conscients du niveau de sensibilité de ces informations, nous avons à cœur de vous garantir un niveau maximum de confidentialité, ainsi qu’un engagement dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Toutes les données de mineurs collectées sont ainsi strictement nécessaires à la réalisation de la mission que vous nous avez confiée.

Le traitement des données des enfants dans le cadre du jeu concours est strictement conditionné à l’autorisation des représentants légaux concernant la participation de leur enfant ainsi qu’à leur acceptation du présent règlement.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, la CCIAG conserve les données vous concernant 2 ans à compter de la fin du jeu concours. Les données sont transmises uniquement aux personnes en charge de la gestion du jeu concours et à la Direction Communication et Appui Marketing de la CCIAG. Hormis les destinataires cités ci-dessus ainsi que les sous-traitants de la CCIAG qui sont nécessaires à l'exécution de nos services, la CCIAG ne communiquera jamais vos données à des tiers ou à des organismes externes sans votre accord express.

A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement au traitement de ces données. Pour de plus amples informations ou pour toute demande concernant l'exercice de ces droits, vous pouvez consulter notre **Politique de Protection des données** ou contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : « [rgpd@cciag.fr](mailto:rgpd@cciag.fr) » ou introduire une réclamation devant une autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

### **Article 9 – Loi applicable et consultation du règlement**

Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu sur le site internet de Chauffage Urbain ou sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans l'article 1.

### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement du jeu-concours « ENSEMBLE, DESSINONS LES ENERGIES DE DEMAIN » ayant pour thème « **Imagine ta maison dans une ville verte** » dressé en 10 articles et établi sur 5 pages est déposé en l'Etude de Maîtres N'KAOUA & CALAS – Office SED LEX, Huissiers de Justice Associés à la résidence GRENOBLE, y demeurant 13, cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE.